

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4 èmes partie, 8 èmes partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Madame Poutre Juliette,

**Considérant** qu'il est nécessaire de régler le stationnement pour faciliter et sécuriser le déménagement.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Maire interdit le stationnement des véhicules devant le numéro 2552 avenue de Paris **du vendredi 2 mai 2025 18h au samedi 3 mai 2025 18h.**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle Livre I, 8ième partie du 6-11-1992. Les panneaux seront mis à disposition par le service de police municipale. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

**Article 3 :** La pétitionnaire est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

**Article 4 :** La pétitionnaire a la charge d'informer les riverains.

**Article 5 :** Le Maire de Pougues-les-Eaux, Madame Poutre Juliette, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-Les-Eaux, le 16 avril 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Gilles Bertrand